

LA JEUNESSE BELGE ET LE MOUVEMENT SYNDICAL



Le Sport ouvrier et le Mouvement syndical

par Jef Engels

Le problème de la forme, ou plutôt de la structure à donner au mouvement de la jeunesse ouvrière dans ce pays, est un de ceux qui, dans les quinze dernières années, n'ont cessé de retenir l'attention des différentes instances du mouvement ouvrier belge.

Refaire ici l'historique des efforts d'organisation et des expériences qui ont été faits dans ce domaine, nous mènerait sans doute trop loin. Contentons-nous de dire qu'il existe toujours quatre formes d'organisation de la jeunesse ouvrière, qui n'ont entre elles aucun lien permanent, si ce n'est par l'intermédiaire du Comité général des Jeunesses socialistes et du Sport ouvrier, qui se réunit très rarement et dont la principale mission, jusqu'à présent, a consisté à fixer la répartition des subsides que les organismes directeurs du mouvement ouvrier belge mettent à la disposition des groupes de jeunes.

Nous n'avons pas l'intention de nous étendre sur la façon dont ces différentes formes d'organisation conçoivent et font l'éducation politique et syndicale de leurs affiliés. Nous désirons simplement nous borner à exposer et à commenter quelque peu les efforts qui ont été faits dans le domaine de l'éducation syndicale des membres par la « Deucépé » (C.C.E.P. — Comité central d'Education physique).

Et tout d'abord, qu'il nous soit permis de dire à l'intention des camarades qui ne suivent pas de très près l'activité du sport ouvrier, que la Deucépé compte dans son sein des Fédérations nationales groupant les jeunes gens selon la spécialité sportive qu'ils pratiquent : football, balle-pelote, athlétisme, gymnastique, natation, etc., et qu'elle compte actuellement 14,069 membres.

La principale préoccupation des dirigeants de la Deucépé a toujours été de créer autant que possible des groupes pour permettre à la jeunesse ouvrière, égarée dans les groupements sportifs soi-disant neutres, mais dirigés la plupart du temps par les pires adversaires de la classe ouvrière, de pratiquer leur

sport favori au sein même de la classe ouvrière, dans un groupe dirigé et administré par des camarades dévoués à la cause ouvrière.

Or a toujours été d'accord pour reconnaître la nécessité pour la jeunesse ouvrière, de se dégourdir les membres après le lourd travail quotidien. Mais, au lendemain de l'armistice, en présence de l'engouement formidable de la jeunesse pour les sports, certains camarades se sont rendu compte qu'il n'était pas possible de laisser les jeunes ouvriers s'entraîner par la conception bourgeoise de l'éducation physique, qui exclut toute éducation morale et est basée exclusivement sur la réalisation de performances individuelles. Ils étaient d'avis qu'au contraire, il fallait créer un mouvement tendant au développement harmonieux du corps humain et basé sur des démonstrations collectives et fraternelles. Il fallait, d'autre part, que cette éducation physique aille de pair avec l'éducation morale, politique et syndicale des affiliés.

L'on peut dire que, pour ce qui concerne la première partie de leur mission, les organisations sportives ouvrières ont déjà réalisé des choses admirables (démonstrations de Gand, d'Anvers, de Liège, etc.). Il serait trop long de les énumérer ici, mais ce qui a été fait dans ce domaine par la Deucépé a surtout le mérite d'avoir laissé dans l'esprit des jeunes ouvriers et ouvrières le souvenir de journées de saine joie et de fraternisation ouvrière.

En ce qui concerne la seconde partie de leur mission, l'éducation morale, politique et syndicale des affiliés, les dirigeants de la Deucépé se sont aperçus, à un certain moment, que dans ce domaine tout, ou quasi tout, restait à faire. C'est ce qui les a poussés à convoquer un congrès spécial de toutes les Fédérations nationales sportives, congrès qui, réuni le 16 juillet 1932, eut à examiner « les relations à établir entre le mouvement syndical et le sport ouvrier, dans le but de promouvoir l'éducation syndicale des jeunes sportives ».

Voici, en bref, les décisions les plus importantes qui ont été prises par ce Congrès :

1) Les Fédérations ou cartels régionaux ou provinciaux d'Education physique concluront des accords avec les Fédérations de Syndicats, dans le but de faciliter et d'activer l'éducation syndicale des jeunes sportives ;

2) Tous les membres des Comités des groupes sportifs sont tenus d'être affiliés à leur organisation professionnelle ;

3) Les dirigeants des groupes d'Education physique mettront tout en œuvre pour amener les membres à s'affilier à leur organisation professionnelle.

Ce qu'il y a lieu de retenir de ces décisions, c'est la volonté bien arrêtée des dirigeants du sport ouvrier d'amener tous leurs membres à s'affilier à l'organisation syndicale et d'établir des relations permanentes entre le mouvement syndical et les organisations d'éducation physique, en vue de faire, des jeunes sportifs, non seulement de bons syndiqués, mais aussi de bons syndicalistes.

Mais comment établir ces relations permanentes ? Voilà la question qui fut posée au Congrès de la Deucépé et que l'on ne manquera sans doute pas de poser dans le mouvement syndical.

A ce sujet, nous tenons à citer en exemple ce qui a été fait par la Fédération des Syndicats de la province de Liège, qui, elle, a conclu avec la Fédération d'Education physique de cette province un accord dont le texte a été publié dans le rapport spécial sur « l'organisation de la jeunesse et le mouvement syndical », rédigé par notre camarade Bondas et soumis au XXVIII^e Congrès syndical, tenu les 25 et 26 septembre 1932.

Cet accord pouvant être considéré comme un accord-type du genre, nous en reproduisons, à titre documentaire, le texte ci-après :

a) La F.S.I. établira l'horaire exact des répétitions de groupes, réunions générales de groupes, secteurs, provinciales, à seule fin d'organiser, avec le concours des militants syndicaux, un roulement de visites avec causeries de 20 à 30 minutes sur les exigences du syndicalisme auprès de la jeunesse sportive ouvrière.

b) Par circulaires, brochures, publications spéciales, avec l'aide du *Prolétaire*, qui lancerait des éditions spéciales pour nos grandes manifestations et nous doterait d'une « Quinzaine du sport ouvrier » (demi-page), la F.G.S. toucherait nos éléments sur l'aide et la collaboration qu'ils doivent apporter à l'organisation syndicale.

c) A chacun de nos cours de moniteurs, directeurs et d'entraîneurs sportifs, il conviendrait de donner une leçon spéciale sur la question syndicale et l'action à poursuivre à cet égard par nos dirigeants de groupes.

d) Dans les communes où le syndicat ne possède pas de jeunes sectionnaires, voir à les chercher dans nos rangs.

e) Envoyer quelques jeunes camarades sportifs, après sélection, aux Semaines syndicales et aux visites faites dans un but d'éducation syndicale.

f) La F.S.S. créant pour ses membres adultes l'obligation de se syndiquer, orienter l'action de la F.G.S., afin que, par étapes, nous obtenions un jour que tous les syndiqués sportifs soient affiliés à la F.S.S.

g) Obtenir l'appui de la F.G.S. pour créer un fonds des grandes fêtes quinquennales de la F.S.S.

h) Obtenir l'appui de la F.G.S. pour que la F.S.S.

reçoive du Fonds du Premier Mai une part proportionnellement à sa valeur et à son importance.

i) Permettre de temps à autre à un représentant de la F.S.S. à se faire entendre aux congrès de la F.G.S. ou de ses sections.

j) Inscrire à l'une ou l'autre section de la F.S.S. (gymnastique éducative, gymnastique spectaculaire, danses, ballets modernes, rythmiques, poses plastiques sur sujets prolétariens, chœurs et mouvements parlés, etc., aux fêtes organisées par la F.G.S.

k) Jouer des « tournois » dits de la Fédération générale des Syndicats pour les spécialités sportives.

Poursuivre l'étude des points autres que ceux soulevés ci-dessus, par des réunions communes entre délégués de la F.G.S. et de la F.S.S.

Ce qui se fait à Liège, peut se faire dans la plupart des autres régions du pays.

Pour ce qui concerne l'application du litt. c de cet accord, par exemple, l'on pourrait prendre en considération la suggestion suivante : Depuis quelques années, la Commission syndicale fait des efforts louables en vue de la formation de jeunes militants syndicaux, par l'organisation de cours pour jeunes syndiqués. Que deviennent les élèves de ces cours, après que ceux-ci sont terminés ? Comment peuvent-ils se rendre utiles au mouvement syndical ? Oh, certes, les occasions ne manquent pas, mais pourquoi ne profiterait-on pas de celle qui est présentée par la conception qu'ont nos camarades liégeois des relations à établir entre le mouvement syndical et les groupes sportifs et gymniques ?

Au fond, de quoi s'agit-il ? Les groupes d'éducation physique se réunissent régulièrement, soit en assemblée générale, soit pour faire des répétitions. Les dirigeants de ces groupes sont absorbés par un travail administratif et technique considérable. Ils en ont plein les mains. Mais ils voudraient cependant organiser régulièrement des causeries, de 10 à 15 minutes, sur l'un ou l'autre problème se posant à l'attention du mouvement syndical. Pourquoi ne chargerait-on pas les anciens élèves des cours pour jeunes syndiqués de ce travail ? Ceux-ci se trouveraient là en présence de jeunes ouvriers qui ne doivent pas les impressionner outre mesure, et ils trouveraient là l'occasion de se faire à l'habitude de prendre la parole en assemblée générale. Ce serait, d'autre part, pour eux un excellent moyen pour persévérer dans leur éducation syndicale et politique.

Mais même, si l'on ne peut pas compter sur le concours de ces jeunes camarades, il doit y avoir possibilité de travailler, dans toutes les régions du pays, dans le sens indiqué par les camarades de Liège.

Evidemment, les partisans de la création de Jeunesses syndicales, sur le modèle de l'Organisation de la Jeunesse syndicale d'Anvers, trouveront que leur système présente plus de garanties.

Ils ont peut-être raison.

Mais croit-on sincèrement qu'il soit possible de créer, à côté de fortes Fédérations d'Education physique, comme celle de Liège, qui compte plus de 5,000 membres, une organisation de Jeunesses syndicales, qui grouperait à peu près les mêmes jeunes gens ?

Pourquoi ne pas profiter des groupes qui existent pour réaliser le but que l'on poursuit : l'éducation syndicale de la jeunesse ouvrière ?

Le système d'Anvers convient sans doute fort bien pour cette région du pays. Pour d'autres probablement

aussi. Mais celui de Liège présente incontestablement des avantages qu'il serait dangereux de vouloir nier.

En tout cas, les dirigeants de la Deucépé mettront tout en œuvre pour faire en sorte que les membres des organisations sportives deviennent des syndiqués conscients.

Qu'en réciproque, les organisations syndicales soutiennent, dans la mesure du possible, le sport ouvrier, pour qu'il grandisse, se développe et empêche surtout la jeunesse de tomber dans les mains des dirigeants des groupes neutres, dont certains n'hésitent pas à manifester ouvertement leurs sentiments pro-fascistes.

L'Obligation de l'Enseignement postscolaire jusqu'à l'âge de dix-huit ans

par Théo Bergers

Cette revendication constitue le troisième point du programme des jeunes de la Fédération syndicale internationale.

A ce sujet, l'on peut constater une grande différence dans la législation des divers pays, et nombreux sont ceux où il n'existe aucune réglementation légale en matière d'enseignement complémentaire.

Les pays suivants ont légiféré en la matière et ont rendu l'enseignement postscolaire obligatoire pour les jeunes de 14 à 18 ans : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Esthonie, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Italie, Lettonie, Memel, Pologne, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie.

En Hongrie, Memel, Pologne, Suède et Suisse, l'obligation est prescrite jusqu'à l'âge de 18 ans. Ces pays peuvent donc être posés en exemple.

Par contre, en Belgique, la situation à ce point de vue est lamentable. En effet, notre pays ne figure même pas parmi ceux possédant une législation quelconque en la matière. Toute réglementation légale en ce qui concerne l'enseignement complémentaire y fait donc entièrement défaut. La création d'écoles industrielles, professionnelles et ménagères est laissée à l'initiative des communes, provinces ou institutions privées. La Belgique, qui est un pays industriel et d'exportation par excellence, a, cependant, grandement besoin d'un enseignement technique complémentaire. Elle livre surtout des demi-produits à l'étranger et ne s'occupe qu'en une faible mesure du finissage. Il faut que l'industrie belge s'applique plus à la fabrication des produits finis. C'est la raison pour laquelle il y a lieu de former un plus grand nombre d'ouvriers qualifiés. Il faut qu'une loi décrète l'organisation de l'enseignement professionnel dans toute commune de quelque importance.

Aussi, depuis des années, le mouvement syndical et le parti se sont-ils préoccupés du problème. Ce fut à l'initiative de notre mouvement que le camarade Barnich a rédigé un projet de loi prévoyant :

1) La fréquentation obligatoire des cours de perfectionnement technique, théoriques et pratiques pour tous les garçons et toutes les filles d'au moins 14 ans occupés dans l'industrie ou le commerce ;

2) La fréquentation obligatoire de cours de perfectionnement professionnel pour jeunes gens occupés dans l'agriculture ;

3) L'éducation ménagère obligatoire pour toutes les jeunes filles âgées de plus de 14 ans.

Ce projet de loi prévoit l'institution de cours de perfectionnement professionnel, endéans un délai de deux ans, dans toutes les communes comptant plus de 10,000 habitants.

Bien que la presse en général et les divers partis aient été de tout temps favorablement disposés à l'égard de l'enseignement technique, on n'a pas réussi, à ce jour, à soumettre le projet du citoyen Barnich au vote de la Chambre.

Le Congrès de la Commission syndicale de 1920, en sa résolution relative au problème qui nous occupe, déclara notamment que :

« L'enseignement technique nécessaire à l'apprentissage doit être établi à la fois à l'atelier et à l'école.

» L'enseignement doit être à la fois technique et général, de façon à former également le citoyen et le producteur.

» Le temps de présence imposé à l'apprenti (travail à l'atelier et formation à l'école) ne pourra dépasser un horaire à déterminer, mais qui ne sera jamais supérieur à huit heures.

» Le salaire attribué par journée ne pourra être réduit, quelle que soit la fréquentation scolaire.

» L'enseignement dit technique qui assure l'apprentissage est rendu obligatoire et gratuit pour tous les jeunes gens admis en qualité d'apprenti, à quelque profession ils appartiennent.

» En plus de la formation générale et technique résultant de l'obligation de l'apprentissage, l'ouvrière recevra, de 14 à 18 ans, un enseignement spécial obligatoire imprégné des nécessités familiales et comprenant notamment les notions de la vie ménagère, la puériculture, la couture, la culture morale et esthétique, etc. »

Ensuite, au Congrès spécial du 6 décembre 1930, qui fut organisé par le P.O.B. et la Commission syndicale et consacré à l'étude de l'enseignement technique, le camarade De Vlaemynck rapporta sur l'enseignement postscolaire obligatoire. Il conclut qu'il y avait lieu pour les Bureaux du Conseil général et de la Commission syndicale de s'aboucher avec le groupe parlementaire socialiste pour que, durant la session suivante, un projet de loi fût déposé sur le bureau de la Chambre consacrant les revendications du mouvement syndical en matière d'enseignement postscolaire obligatoire.

Enfin, nous jugeons l'avis du directeur honoraire de l'Université du Travail de Charleroi, O. Buyse, concernant ce problème, suffisamment important pour que nous le reproduisions ici :

« Il y a lieu d'insérer dans la loi sur le contrat de travail, l'obligation pour les entrepreneurs d'industrie et de métiers :

1) D'initier méthodiquement les jeunes ouvriers

(ouvrières), âgés de moins de 18 ans, à la connaissance la plus complète possible des industries, métiers ou de parties d'industries ou de métiers qui font l'objet de leur exploitation ;

2) D'accorder à ces ouvriers le temps libre pour fréquenter régulièrement les cours d'une école générale ou d'une école technique élémentaire à horaires restreints, et de payer leur salaire normal pour les heures de leçon qui coïncideraient avec les heures de travail. »

En Belgique, tout est encore à faire en matière d'enseignement postscolaire. Espérons que bientôt, sous l'influence croissante de notre mouvement ouvrier moderne, ce criant retard sur les pays industriels nous environnant puisse être rattrapé.

L'Orientation professionnelle

Nous résumons ci-après les renseignements que nous avons pu rassembler concernant l'orientation professionnelle dans les divers pays :

Danemark : A Copenhague a été fondé un Institut de recherches psychotechniques subsidié par l'Etat et les communes de Copenhague et Frederiksberg.

En *Allemagne*, l'orientation professionnelle est réglementée légalement. 611 bureaux officiels d'orientation professionnelle y fonctionnent. Les directions d'école leur prêtent leur collaboration. Déjà en 1928, 438,029 enfants prirent des consultations à ces bureaux.

En *France*, un décret du 22 septembre règle l'orientation professionnelle. Dans chaque département, les syndicats nomment un représentant pour les institutions chargées de l'orientation professionnelle.

Des commissions, composées d'industriels et d'instituteurs, siègent à des jours fixés et donnent des conseils aux jeunes quittant l'école. Le gouvernement accorde des subventions aux patrons créant un bureau d'orientation professionnelle.

En *Angleterre*, des Comités régionaux ont été constitués sous les auspices du Ministère de l'Instruction. Des conférences sont organisées pour les jeunes gens et les jeunes filles quittant l'école. Des conseillers visitent les parents et donnent à ceux-ci et aux enfants tous les renseignements nécessaires.

En 1921, fut créé un Institut de psychologie industrielle qui étudie notamment les méthodes d'une sélection judicieuse.

Aux *Pays-Bas*, les différentes communes disposent d'un bureau d'orientation professionnelle. Le Bureau officiel d'Amsterdam est le plus important. Une fiche de renseignements est communiquée à cet organisme pour chaque enfant quittant l'école. Cela facilite l'enquête lorsque des garçons ou des filles s'adressent au Bureau. Les jeunes travailleurs peuvent de nouveau se rendre au Bureau après avoir fait pendant un certain temps le travail recommandé.

En *Autriche*, des bureaux d'orientation professionnelle ont été créés par la Chambre des Ouvriers et des Employés. La direction en est confiée à des professionnels et à un médecin. Le Bureau est chargé de renseigner l'élève sur la profession qu'il pourrait le mieux exercer eu égard à la situation du marché du travail. En outre, la protection judiciaire est assurée à l'élève.

Suède. — A Stockholm, au cours de leur dernière année scolaire, sont distribuées aux élèves des brochures contenant des instructions concernant les professions et les possibilités de développement. Ces brochures sont discutées pendant l'année scolaire.

En outre, à chaque école, un instituteur ou une institutrice est chargé de s'occuper spécialement de cette question, afin de servir de conseil aux autres instituteurs et aux parents.

Les élèves des dernières années d'études ont à remplir un formulaire qui est délivré aux bureaux de placement et sur lequel l'instituteur a noté son avis sur les aptitudes de l'élève.

Suisse. — Des bureaux d'orientation professionnelle ont été créés dans les principales villes de Suisse. Ils sont, pour la plupart, affiliés aux Bourses du travail. En outre, à Zurich et Genève existent des instituts psychotechniques qui assistent par des moyens réels et efficaces les services d'orientation des diverses régions.

En *Tchécoslovaquie*, il y a deux Centrales d'orientation professionnelle. La Centrale tchèque, établie à Prague, possède 27 branches dans les principales localités industrielles et commerciales. La Centrale allemande a 3 branches ; on prévoit une plus grande extension. Les deux Centrales se trouvent en rapport étroit avec les Bourses du Travail régionales. De grandes entreprises en profitent pour le recrutement de leur personnel.

Le Gouvernement ne se soucie guère du sort des jeunes chômeurs

Au cours de l'interpellation des mandataires socialistes à la Chambre, le Gouvernement a déclaré qu'il encouragerait l'initiative privée en matière de protection des jeunes chômeurs.

L'expérience nous a appris que le Gouvernement borne son encouragement à des « promesses ».

En effet, la Centrale des Jeunesses ouvrières compte en son sein un grand nombre de chômeurs. Elle avait l'intention d'organiser cette année des camps de jeunes chômeurs, où ces jeunes gens pourraient passer une semaine. A côté d'occupations agréables, on aurait pensé également à l'éducation. On aurait réservé la matinée à l'exécution de toutes sortes de travaux.

Par la voie de la Commission syndicale, on adressa au ministre une demande tendant à obtenir que les jeunes chômeurs participant à ces camps puissent faire estampiller leur carte dans la commune voisine. Les camarades Mertens et Jamar, respectivement en leur qualité de sénateur et de député, insistèrent auprès du ministre pour qu'une suite favorable fût réservée à cette demande.

Or, le Gouvernement a émis un avis défavorable !

Plutôt que de mettre les jeunes chômeurs dans la possibilité de passer quelques jours dans un camp où ils peuvent jouir des bienfaits du grand air, on les oblige à stationner devant les bureaux de contrôle.

D'autre part, récemment, le même Gouvernement a privé de nombreux jeunes chômeurs de leur indemnité.

Un gouvernement qui agit d'une façon aussi irresponsable, ne se soucie guère du sort des jeunes chômeurs !